Nations Unies E/CN.7/2020/L.8

Conseil économique et social

Distr. limitée
1er mars 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Soixante-troisième session
Vienne, 2-6 mars 2020
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*
Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues : modifications du champ d'application du contrôle des substances

Projet de décision déposé par le Président

Modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et des substances apparentées

La Commission des stupéfiants rappelle qu'elle a pour mandat de voter au sujet des recommandations concernant le placement sous contrôle de substances, comme le prévoient les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et décide de poursuivre pendant sa soixante-troisième session en cours l'examen des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le cannabis et les substances apparentées, compte tenu de leur complexité, afin de cerner plus précisément les implications et les conséquences de ces recommandations ainsi que le raisonnement qui les sous-tend, et décide également qu'elle votera à la reprise de sa soixante-troisième session, en décembre 2020, afin de préserver l'intégrité du système de placement sous contrôle international.

* E/CN.7/2020/1.

V.20-01637 (F)

Merci de recycler